



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 12 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 12 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 juillet à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 6 juillet 2023 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Loïc HAREL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Anthony CARO.

Absents représentés : Nicolas LE GROS a donné pouvoir à Philippe GOURAUD, Karl HURTAUD a donné pouvoir à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Présents : 21 - Pouvoirs : 2 - Votants : 23

Secrétaire de séance : Anthony CARO

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 21 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 9 juin 2023 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023.

2/ Registres d'état-civil : Avenant au dépôt aux archives départementales du Morbihan

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le conseil municipal a approuvé, en séance du 3 mai 2023, le dépôt de 64 registres d'état civil aux archives départementales du Morbihan.

Après pointage, 70 registres sont concernés par le dépôt.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le dépôt aux archives départementales du Morbihan des documents suivants : 70 registres d'état civil (1582 à 1899)
- **CHARGE M. le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents**

RESSOURCES HUMAINES

3/ Avancement de grade 2023 : modification du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe GOURAUD

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder au grade immédiatement supérieur au sein d'un même cadre d'emplois lorsque les conditions requises sont remplies (ancienneté, échelon, examen professionnel, respect des quotas, ...). Il n'est pas obligatoire et ne constitue pas un droit pour l'agent. Il est prononcé au choix de l'autorité territoriale.

M. le Maire propose, au titre de 2023, l'avancement de grade suivant :

Suppression		Création		Date de nomination
Grade	Nombre	Grade	Nombre	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	01/07/2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREER un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2023**
- **APPROUVE la modification du tableau des emplois.**

4/ Pôle éducation : création d'un emploi d'apprenti

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Il est proposé de créer un emploi d'apprenti au sein du pôle éducation pour une durée d'un an, du 27/11/2023 au 15/11/2024, dans le cadre d'une formation BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) spécialité loisirs tous publics.

La collectivité prend en charge la rémunération de l'apprenti ainsi que les frais de formation.

L'apprenti est soumis aux règles relatives aux conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail applicables sur son lieu de travail et dans le cadre de l'accomplissement des travaux que lui demande son employeur.

Un agent sera désigné maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage.

Le CST a émis un avis favorable le 15 juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi sous contrat d'apprentissage à temps complet pour une durée de 1 an, du 27 novembre 2023 au 15 novembre 2024, dans le cadre d'une formation de BPJEPS spécialité loisirs tous publics.**

5/ Instauration du forfait mobilités durables

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Il est proposé d'instaurer le « forfait mobilités durables » qui a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Les bénéficiaires : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet, les agents contractuels de droit public et le personnel relevant d'un contrat de droit privé.

Sont exclus :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Les modes de transport concernés : Le remboursement est possible au titre des déplacements réalisés entre la résidence habituelle et le lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.) ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée (véhicule en libre-service ou en autopartage).

Les obligations des agents : L'agent doit déposer auprès de son employeur une déclaration sur l'honneur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Montant annuel du forfait : Le montant du « forfait mobilités durables » dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. Il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Ce forfait est exonéré de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il peut également être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année dans les trois cas suivants :

- recrutement au cours de l'année
- radiation des cadres au cours de l'année
- placement dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre des 2 dispositifs.

Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en janvier N+1.

Le CST a émis un avis favorable le 15 juin 2023.

M. le Maire précise que c'est un dispositif qui est engagé au niveau du territoire d'AQTA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** le « forfait mobilités durables » à compter du 1^{er} juillet 2023 selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

6/ Titres restaurants : revalorisation de la valeur faciale

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Les agents communaux bénéficient des titres restaurant depuis le 01/01/2014. La valeur faciale du titre restaurant est de 6 € depuis le 01/01/2021 avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 %.

Les représentants du personnel ont présenté une demande de revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant qui est un avantage très apprécié des agents. Dans un contexte d'augmentation du coût de la vie, cela leur apporte un véritable complément de rémunération sans charges sociales et fiscales. Élément de qualité de vie au travail, soutien au pouvoir d'achat, pour l'employeur c'est aussi un outil efficace en matière de politique de ressources humaines et d'attractivité.

M. le Maire a proposé de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant à 7 € et de maintenir la participation de la collectivité à 50 %.

Le CST a émis un avis favorable le 15 juin 2023.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 7 € à compter du 01/08/2023 avec une participation de la collectivité maintenue à 50 %.**

7/ Protection sociale complémentaire liée au risque santé : revalorisation de la participation employeur

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le conseil municipal en séance du 6 septembre 2013 a décidé :

- de mettre en place une participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le « risque santé » à compter du 1^{er} janvier 2014,
- d'opter pour la procédure de la labellisation dans la mesure où elle présente l'avantage de laisser l'agent libre de choisir ou de garder la protection qui lui convient le mieux parmi les garanties labellisées au niveau national ;
- de fixer le montant de la participation forfaitaire à 5 € brut/ mois.
- de verser directement la participation mensuelle à tout agent adhérent à une mutuelle labellisée sous réserve de fournir au service ressources humaines une attestation.

Les représentants du personnel ont présenté une demande de revalorisation du montant de la participation employeur au vu du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et qui définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance, à savoir que la participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire propose d'augmenter le montant de la participation employeur au risque santé de la manière suivante : 8 € à compter du 01/08/2023

Le CST a émis un avis favorable le 15 juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la revalorisation de la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire pour le risque santé :**
 - **8 € au 01/08/2023**
- **MAINTIENT les modalités de versement, à savoir de verser directement la participation mensuelle à tout agent adhérent à une mutuelle labellisée sous réserve de fournir au service ressources humaines une attestation.**

8/ Protection sociale complémentaire liée au risque prévoyance : revalorisation de la participation employeur

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le conseil municipal, en séance du 6 septembre 2013, a décidé :

- de mettre en place une participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le « risque prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2014,
- d'opter pour la procédure de la labellisation dans la mesure où elle présente l'avantage de laisser l'agent libre de choisir ou de garder la protection qui lui convient le mieux parmi les garanties labellisées au niveau national ;
- de fixer le montant de la participation forfaitaire à 5 € brut ;
- de verser directement la participation mensuelle à tout agent adhérent à une mutuelle labellisée sous réserve de fournir au service ressources humaines une attestation.

Les représentants du personnel ont présenté une demande de revalorisation du montant de la participation employeur au vu du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et qui définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance, à savoir que la participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 14 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire propose d'augmenter le montant de la participation employeur au risque prévoyance de la manière suivante : 6 € à compter du 1/08/2023.

M. le Maire précise que l'objectif est d'y aller progressivement entre 2024 (12€) et 2026 (15€) de façon à répondre à cette obligation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la revalorisation de la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance :**
 - **6 € au 01/08/2023**
- **MAINTIENT les modalités de versement, à savoir de verser directement la participation mensuelle à tout agent adhérent à une mutuelle labellisée sous réserve de fournir au service ressources humaines une attestation.**

FINANCES

9/ Collège de Kerfontaine : dotation d'accès aux équipements sportifs année scolaire 2022/2023

Rapporteur : François POMMOIS

Le Conseil Départemental verse une dotation d'accès aux équipements sportifs au collège de Kerfontaine qui reverse ensuite à la Commune une participation au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le versement de cette dotation est subordonné à la passation d'une convention entre le collège, le propriétaire des installations et le département.

Cette dotation est calculée, pour chaque collège, sur la base :

- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement par type d'équipement ou d'activités,
- et du barème horaire suivant :
 - 10 € / heure / classe pour les gymnases (contre 5.03 € en 2022)
 - 5 € / heure/ classe pour les aires découvertes (contre 1.70 € en 2022)
 - 20,64 € / heure / classe pour les piscines,
 - 18,00 € / heure / classe pour les A.P.P.N. (Activité Physique de Pleine Nature), transport compris.

Le montant de la dotation 2022/2023 sera de 4 412.51 € :

- Utilisation du plateau sportif de Kerfontaine et des terrains extérieurs : 600 heures 15
- Utilisation du gymnase : 162 heures

La commission des finances réunie le 26 juin 2023 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE le montant de la dotation revenant à la Commune au titre de l'utilisation des installations sportives par le collège de Kerfontaine pour l'année scolaire 2022/2023 à 4 412.51 €.**

10/ Gestion de Mériadec 2022

Rapporteur : François POMMOIS

➤ **L'annexe n° 1** présente le bilan financier de la gestion de Mériadec d'un montant total de 33 361.85 € dont 20 035.41 € correspondant au titre de la participation due par la Commune de Plumergat.

➤ **L'annexe n° 2** présente le bilan financier de la gestion de l'espace Gilles Servat d'un montant total de 26 380.64 € dont 1 461.64 € correspondant à la participation due par la Commune de Plumergat. Ces recettes de fonctionnement sont inscrites au budget de l'exercice en cours au compte 74748 « participation autres communes ».

La commission des finances réunie le 26 juin 2023 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le montant de 20 035.41 € correspondant à la participation due par la Commune de Plumergat à la Commune de Pluneret au titre de la gestion de Mériadec de l'année 2022.**
- **VALIDE le montant de 1 461.64 € correspondant à la participation due par la Commune de Plumergat à la Commune de Pluneret au titre de la gestion de Mériadec et de l'espace Gilles Servat de l'année 2022.**

11/ Association Les Encéphaludes : Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : François POMMOIS

L'association « les Encéphaludes » a été contrainte de trouver une nouvelle salle le temps des travaux de la salle Nicolazic. Elle est temporairement hébergée depuis le 1er Janvier 2022 par la MAL à Auray moyennant la somme de 480 € annuel. Elle sollicite le concours de la Commune pour la prise en charge de cette dépense compte tenu que la mairie n'était pas en mesure de leur proposer une salle de substitution.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 480 € à l'association les Encéphaludes au titre de l'occupation d'une salle extérieure le temps des travaux de la salle Nicolazic.**

12/ Comité Manche océan : Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : François POMMOIS

Le comité manche océan sollicite une subvention exceptionnelle de 700 € pour leur permettre d'équilibrer leur budget pour la course cycliste qui aura lieu le 2 juillet.

La Commune leur a attribué une subvention annuelle de 1 800 € au titre de 2023.

M. le Maire précise que le comité a rencontré des difficultés financières liées à la modification du bureau et à moins d'annonceurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 700 € au comité manche océan.

13/ Décision modificative 2023/1 : inscription de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement

Rapporteur : François POMMOIS

Suite à une insuffisance de crédits à l'opération 25 « schéma des pistes cyclables » et à l'opération 28 « complexe sportif Jean Le Carrer », il convient de prendre une décision modificative pour inscrire des crédits supplémentaires.

Il est proposé de passer les écritures suivantes en dépenses d'investissement :

			BP 2023	DM 2023/1	au 12/07/2023
opération 25 "schéma pistes cyclables"	2315	travaux de voirie	458 390,00 €	812 543,00 €	1 270 933,00 €
opération 28 "complexe sportif Jean Le Carrer"	21538	réseaux éclairage public	85 380,00 €	24 000,00 €	109 380,00 €
opération 17 "école publique"	2313	travaux sur bâtiment	846 150,00 €	- 50 000,00 €	796 150,00 €
opération 19 "salle Nicolazic"	2313	travaux sur bâtiment	715 480,00 €	- 20 000,00 €	695 480,00 €
opération 21 "église"	2313	travaux sur bâtiment	212 518,00 €	- 69 967,00 €	142 551,00 €
opération 22 "travaux de voirie"	2315	travaux de voirie	163 457,00 €	- 63 000,00 €	100 457,00 €
	21534	réseaux électriques	78 356,00 €	- 36 676,00 €	41 680,00 €
opération 24 "SDAPI"	2315	travaux de voirie	404 126,00 €	- 229 000,00 €	175 126,00 €
opération 26 "centre bourg"	2315	travaux de voirie	198 000,00 €	- 80 000,00 €	118 000,00 €
opération 31 "aménagement de la zone de Lanriacq"	2312	aménagement de terrain	298 900,00 €	- 287 900,00 €	11 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n° 2023/1 relative à l'inscription de crédits supplémentaires dépenses d'investissement.

14/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables »

Rapporteur : François POMMOIS

VU la délibération n° 20200226/05 du 27 février 2020 approuvant la création de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables » ;

VU la délibération n° 20230329/23 du 29 mars 2023 approuvant la révision de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables » et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser l'autorisation de programme et d'ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables » et des crédits de paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :

opération 25 - Schéma pistes cyclables						
autorisation de programme			AP/CP révisée au 12/07/2023			
n° AP	libellé	montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP-2	schéma pistes cyclables	2 540 575,16 €	- €	11 355,25 €	745 646,91 €	1 783 573,00 €

15/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer »

Rapporteur : François POMMOIS

VU la délibération n° 20210331/10 du 31 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer » ;

VU la délibération n° 20230329/24 du 29 mars 2023 approuvant la révision de l'autorisation de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer » et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser l'autorisation de programme et d'ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la révision de l'autorisation de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer » et des crédits de paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :**

opération 28 - complexe sportif Jean Le Carrer					
autorisation de programme			AP/CP révisée au 12/07/2023		
n° AP	libellé	montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP-3	terrain synthétique	1 133 006,89 €	26 094,00 €	925 122,89 €	181 790,00 €

16/ Joutes du Loch : demande de subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association KIWANIS organise chaque année les « Joutes du Loch ». L'objectif de cette manifestation est de remettre les prix des équipages vainqueurs des joutes aux CCAS des collectivités participantes qui interviennent auprès d'enfants en difficultés. Cette manifestation aura lieu le dimanche 30 juillet 2023 sur le port de St Goustan.

La participation demandée est de 150 € par équipage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la participation financière de 150€ pour un équipage qui représentera la Commune aux joutes du Loch 2023.**

17/ Location des équipements sportifs – fixation des tarifs pour les associations extérieures

Rapporteur : François POMMOIS

Le Conseil Municipal, en séance du 14 décembre 2022, a arrêté les tarifs communaux au titre de 2023. Il convient d'ajouter un tarif afin de permettre la location des équipements sportifs aux associations extérieures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE le tarif de 16€/heure au titre de la location aux associations extérieures du gymnase Michel POMMOIS, de la bulle de tennis, de la salle de tennis de Lanriacq et du dojo de l'espace Gilles SERVAT, applicable à compter du 1er août 2023.**

URBANISME

18/ Modification Simplifiée n°1 du Plan Local D'Urbanisme – Modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°1 envisagée a pour objet d'identifier les secteurs déjà urbanisés, en application de la loi Elan et en compatibilité avec le SCOT du Pays d'Auray ; Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;

Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis ;

Que dans ces conditions, il y a lieu, pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie du 31 juillet 2023 au 31 août 2023 accessible aux heures d'ouverture au public,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
- Mise en ligne du dossier de modification sur le site internet sur la période concernée,
- Possibilité de transmettre des observations durant la période susmentionnée par lettre adressée à l'intention de Monsieur le Maire, 7 Place Vincent Jollivet 56400 PLUNERET ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@pluneret.fr
- Pose de panneaux d'affichage indicatifs aux extrémités de chaque SDU concerné.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qu'il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE les modalités de la mise à disposition comme évoquées ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

EDUCATION

19/ Modification des règlements de fonctionnement des structures

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Les règlements de fonctionnement des structures ALSH, restaurant scolaire, accueil périscolaire et MDJ datent de juillet 2019. A l'usage il s'est avéré que quelques ajustements étaient nécessaires.

Les propositions de modification apparaissent en jaune sur les annexes 3 et 4 :

- Possibilité de ne faire qu'un seul ALSH les mercredis et les vacances en fonction des effectifs.
 - Cela nous donne plus de souplesse dans l'organisation pour nous permettre d'organiser de manière plus rationnelle l'accueil des enfants.
 - Besoin de moins de personnel lorsque nous fonctionnons avec une seule structure.
- Précision sur les modalités d'inscriptions et de désinscriptions.
 - Plus de précisions apportées.
- Une tarification à 2€ pour les goûters donnés aux enfants au périscolaire lorsque les parents oublient de le fournir.
 - Certains parents auraient tendance à oublier de donner un goûter à leur enfant sachant que nous lui fournirons un goûter de substitution, donc nous supposons qu'un tarif élevé devrait les en dissuader.
- Quelques familles nous font régulièrement la demande qu'un ainé puisse récupérer leur enfant. Proposition d'un âge de 12 ans révolu.
- Les Plans d'Accueil Individualisés (PAI).
 - De plus en plus d'enfants présentent des risques liés à des allergies alimentaires. Une trentaine ont été recensés cette année scolaire.
 - Il est parfois difficile d'obtenir les PAI renseignés clairement et dans des temps raisonnables.
 - Les modifications dans le règlement ont pour objectif de clarifier la mise en place des PAI, de responsabiliser les parents avec pour objectif de protéger les enfants d'un accident ainsi que notre personnel.
 - Un courrier spécialement dédié à la mise en place des PAI ainsi qu'aux modalités d'inscription au restaurant scolaire sera envoyé à tous les parents au cours de l'été. Les rencontres seront programmées la semaine avant la rentrée scolaire.
- Réajustement des jours d'ouverture de la MDJ.

La commission enfance-jeunesse réunie le 5 juin 2023 a émis un avis favorable.

Ont également été rajoutés après la commission deux points sur le règlement des structures, en vert sur **l'annexe 3** :

- L'âge minimum de 2 ans et 6 mois pour l'accès au restaurant scolaire.
 - Ceci permet de limiter l'accès au restaurant scolaire des enfants de TPS inscrits à l'école St Joseph qui pourraient venir dès l'âge de deux ans.
- Impayés à la cantine : refus de réinscription pour l'année prochaine en l'absence de règlement.
 - Même si dans un cadre général nous ne pouvons pas interdire l'inscription à la cantine même en cas d'impayés, il est toutefois possible de refuser une réinscription pour la prochaine année scolaire si la famille n'a fait aucune démarche pour régler sa dette, à partir du moment où cela est précisé dans le règlement de fonctionnement du service.

Anthony CARO remarque que l'âge de l'enfant autorisé à venir chercher son cadet lui semble très jeune.

Audrey MINAMBRES répond qu'un enfant à l'élémentaire peut sortir seul de l'école et que c'est la famille qui prend la responsabilité de ces décisions.

Madeleine TOSTEN précise qu'il s'agit simplement d'un ajustement du règlement de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modifications des règlements de fonctionnement des structures du pôle éducation ci-annexés**

20/ Restaurant scolaire : fixation du tarif du repas pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

L'année dernière, la commune a mis en place pour la restauration scolaire une tarification au quotient familial basée sur cinq tranches de QF.

Pour ce faire un coût global du temps du midi avait été calculé sur la base de l'année de 2021, se répartissant ainsi :

- Repas : 5.60 €
- Pause Méridienne : 2.43 €
- Coût Total de la prestation du midi : 8.03 €

En simulant les nouveaux coûts attendus pour 2023, augmentation de la prestation du délégataire, évolution de la masse salariale et des fluides, les nouveaux coûts du temps du midi ont été estimés à :

- Repas : 6.59 €
- Pause Méridienne : 2.54 €
- Coût Total de la prestation du midi : 9.13 € Soit une augmentation moyenne du coût de la pause du midi de 13.65 %.

Les membres de la commission enfance-jeunesse réunis le 5 juin 2023 n'ont pas souhaité répercuter la totalité de la hausse sur le tarif appliqué aux familles.

Après plusieurs simulations les membres de la commission enfance -jeunesse proposent une révision des tarifs en augmentant de 8 % le tarif appliqué aux familles par rapport aux tarifs actuels.

La collectivité prendrait à sa charge plus de la moitié du coût de la pause méridienne.

PROPOSITION TARIFS 2023-2024				Prix Paniers	Augmentation	Pour	Pour
TRANCHE	Quotient	Quotient	Prix Repas	PAI ou			
	mini	maxi		Services Municipaux			
1	0	999	3,21 €	0,97 €	0,24 €	4,75 €	33,28 €
2	600	914	3,47 €	1,05 €	0,26 €	5,14 €	35,97 €
3	915	1500	3,90 €	1,18 €	0,29 €	5,78 €	40,47 €
4	1501	2211	4,16 €	1,26 €	0,31 €	6,17 €	43,17 €
5	2212	et plus	4,42 €	1,34 €	0,33 €	6,55 €	45,87 €

Hervé GUILLOUZIC suggère de bien communiquer pour justifier cette augmentation tarifaire auprès des familles et de leur indiquer le reste à charge de la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE les tarifs du restaurant scolaire qui seront applicables au 1er septembre 2023, tels qu'établis ci-dessus.**

21/ Activités périscolaires et extrascolaires : Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Il est proposé d'augmenter les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires de 5%, selon les tableaux ci-dessous :

Tarifs ALSH

Tranche	Quotient mini	Quotient maxi	Journée Vac	Mercredis Journée	Mercredi Matin	Mercredi Après Midi	Journée Vac EXT	Mercredis Journée ext	Mercredi Matin Ext	Mercredi Après Midi Ext
1	0	599	11,66 €	11,66 €	7,56 €	3,57 €	23,21 €	23,21 €	16,28 €	10,50 €
2	600	914	12,18 €	12,18 €	8,61 €	4,62 €	23,31 €	23,31 €	16,38 €	10,61 €
3	915	1500	13,23 €	13,23 €	9,66 €	5,67 €	23,42 €	23,42 €	16,49 €	10,71 €
4	1501	2211	14,39 €	14,39 €	10,71 €	6,72 €	23,52 €	23,52 €	16,59 €	10,82 €
5	2212		15,23 €	15,23 €	11,76 €	7,77 €	23,63 €	23,63 €	16,70 €	10,92 €

Tarifs Périscolaire matin et soir

5 tranches	Quotient mini	Quotient maxi	Tarif au ¼ d'heure
1	0	599	0.47€
2	600	914	0.53€
3	915	1500	0.63€
4	1501	2211	0.68€
5	2212	999999.99	0.74€

- Une facturation des goûters de substitutions donnés à l'enfant en cas d'oubli des parents.
 - 2 € par goûter pour que cela soit dissuasif

Tarifs MDJ

Commune					
QF	0-599	600-914	915-1500	1501-2211	2212 et plus
Adhésion annuelle	18.90€	21.00€	24.15€	29.40€	36.75€
Participation activité >4€	20%	30%	50%	60%	80%
Extérieur					
QF	0-599	600-914	915-1500	1501-2211	2212 et plus
Adhésion annuelle	52.50€	57.75€	63€	68.25€	73.50€
Participation activité >4€	100%	100%	100%	100%	100%

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires qui seront applicables au 1er septembre 2023, tels qu'établis ci-dessus.

CULTURE

22/ Abonnement à la bibliothèque pour les nouveaux arrivants

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Chaque année, un sac de bienvenue contenant plusieurs documents d'information sur la Commune est remis aux nouveaux arrivants lors de la réunion d'accueil. Il est proposé de leur offrir un abonnement d'un an à la bibliothèque.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'offre d'abonnement (tarif « famille ») d'un an à la bibliothèque aux nouveaux arrivants.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

TRAVAUX

23/ Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » – Morbihan Energies

Rapporteur : Franck VALLEIN

La Commune de Pluneret est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Pluneret et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écoresponsable en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- Permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public;
- Pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Un modèle de contrat-type ci-après annexé (**Cf. Annexe N° 5**) définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le partenariat de la Commune de Pluneret avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte «

Ecowatt ».

- **AUTORISE M. le Maire à signer le contrat, ci-annexé, de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

MARCHES PUBLICS

24/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle – Attribution des marchés

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « Réhabilitation d'un bâtiment communal existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle » une consultation pour les marchés de travaux a été lancée. La maîtrise d'œuvre pour cette opération est assurée par le bureau d'études LGB Architectes 56400 Auray, titulaire du marché.

Les prestations sont décomposées en lots ;

Lot 1 : Désamiantage

Lot 2 : Préparation chantier / Démolition / Terrassement / Assainissement/Maçonnerie enduits

Lot 3 : Charpente

Lot 4 : Couverture

Lot 5 : Menuiseries extérieures

Lot 6 : Cloisons

Lot 7 : Menuiseries intérieures

Lot 8 : Chapes / ragréages / sols collés

Lot 9 : Chauffage / ventilation

Lot 10 : Électricité

Lot 11 : Plomberie

Lot 12 : Peinture

Lot 13 : Panneaux acoustiques

Chaque lot fera l'objet d'un marché ordinaire.

Un avis d'appel public à concurrence est paru le 1^{er} juin 2023 dans le journal Ouest-France Morbihan et sur la salle des marchés publics en ligne de Megalis Bretagne.

La remise des offres a été fixée au vendredi 23 juin 2023 à 12 heures.

21 plis dématérialisés ont été déposés sur le profil acheteur de la commune (Megalis Bretagne).

Toutes les candidatures ont été déclarées admises.

Le groupe MAPA s'est réuni le 05 juillet dernier afin de prendre connaissance des offres reçues, de leur analyse et de leur classement, conformément aux critères ci-dessous, indiqués à l'article 8.2 du règlement de consultation :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

2.1-Présentation des moyens matériels et personnels dédiés à la réalisation des travaux	15.0 %
2.2-Signalisation, Hygiène et sécurité	5.0 %
2.3-Qualités et performances des matériaux utilisés	5.0 %
2.4-Démarche en faveur du développement durable	10.0 %
2.5-Qualité rédactionnelle du mémoire technique	5.0 %

Au terme de l'examen détaillé des offres sur la base des critères définis et au vu du classement final des offres, il y a lieu de considérer les offres suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lot		Attributaire	Estimation en € HT (Stade DCE)	Montant en € HT	Montant en € TTC.
1	Désamiantage	DEMCOH	48 500.00	54 059.54	64 871.45
2	Préparation chantier / Démolition / Terrassement / Assainissement/Maçonnerie enduits	BERNARD FRERES	157 917.69	169 961.00	203 953.20
3	Charpente	DANO ELVEN	19 577.52	28 550.19	34 260.23
4	Couverture		22 940.01	22 940.01	27 528.01
		Aucune offre reçue – lot déclaré infructueux			
5	Menuiseries extérieures		34 700.00	34 700.00	41 640.00
		Offre unique reçue non conforme – lot déclaré infructueux			
6	Cloisons	ABI CREATION	96 331.80	64 202.82	77 043.88
7	Menuiseries intérieures	SAM AMZER NEVEZ	20 350.00	6 461.10	7 753.32
8	Chapes / ragréages / sols collés	AN ORIAN GROUP	13 770.60	11 751.24	14 101.49
9	Chauffage / ventilation	SPE	30 500.00	35 300.00	42 360.00
10	Électricité	SPE	30 000.00	38 500.00	46 200.00
11	Plomberie	SPE	5 000.00	5 700.00	6 840.00
12	Peinture	GOLFE PEINTURE	18 532.88	11 344.68	13 613.62
13	Panneaux acoustiques		32 000.00	32 000.00	38 400.00
		Offre unique reçue non conforme – lot déclaré infructueux			
Total			530 120.50	515 470.58	618 565.20

Les lots 4, 5 et 13, déclarés infructueux, feront l'objet d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 du code de commande publique.

François POMMOIS indique que la Commune va solliciter une subvention de la Région au titre de « Bien Vivre en Bretagne »

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les autres marchés de travaux conformément aux résultats ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer les marchés correspondants.

25/ Restauration collective 2023 - 2025/2026 – Groupement de commandes Commune-CCAS – Attribution des marchés

Rapporteur : François POMMOIS

Pour rappel, un groupement de commande Commune-CCAS pour les projets de marché « Restauration collective 2022 – 2024/2025 », a été approuvé par délibérations concordantes du conseil municipal du 30 mars 2022 et du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale du 05 avril 2022.

Le groupement a été constitué par convention du 08 avril 2022. La commune a été désignée coordonnateur du groupement.

Les résultats de la consultation ont permis d'attribuer le marché et de le notifier à l'entreprise BLOOM & EAT pour un démarrage en septembre 2022.

Dans les premières semaines d'exécution du marché, l'entreprise a informé la Commune de sa cessation d'activité en raison de sa mise en liquidation judiciaire pour cessation de paiement.

La commune étant tenue d'assurer la continuité de sa mission de service public de restauration collective, les parties ont donc mis fin réciproquement aux termes du contrat.

Au vu du caractère urgent de pourvoir aux besoins de restauration collective et faute de disposer de suffisamment de temps pour lancer une nouvelle consultation, la Commune coordonnateur du groupement, a donc décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour motif d'urgence impérieuse, conformément à l'article R2122-1 du code de la commande publique, et ce jusqu'au 31 août 2023.

Ce marché a été attribué à l'entreprise ARMONYS Restauration 56000 Vannes.

Celui-ci arrivant à échéance au 31 août prochain, une nouvelle consultation a été lancée.

La convention précitée constitutive du groupement étant toujours en vigueur, la commune de Pluneret demeure coordonnateur.

Les besoins définis consistent en l'élaboration de repas sur place pour la restauration collective de la commune de Pluneret et du CCAS de Pluneret, comprenant les catégories de repas suivantes :

- Pour la Commune de Pluneret ;
 - 1/ repas enfant – de 6 ans,
 - 2/ repas enfant + de 6 ans,
 - 3/ repas adulte membre du personnel communal et assimilé,
 - 4/ pique-nique enfant – de 6 ans,
 - 5/ pique-nique enfant + de 6 ans,
 - 6/ pique-nique adulte membre du personnel communal et assimilé.
- Pour le CCAS de Pluneret ;
 - 1/ repas sénior classique (bimensuel),
 - 2/ repas sénior festif (annuel).

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de deux ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 renouvelable une année soit au maximum jusqu'au 31 août 2026. Il donnera lieu à deux marchés distincts entre le titulaire et Commune, et le titulaire et le CCAS. Il fait référence au bordereau de prix unitaires par catégorie de repas.

L'ensemble des prestations est estimé à 600 000.00 € HT pour une période maximale de trois ans.

Un avis d'appel public à concurrence est paru dans le journal Ouest-France le 28 avril dernier avec une mise en ligne du dossier de consultation sur la plate-forme Mégalis Bretagne le même jour.

La remise des offres a été fixée au mercredi 24 mai 2023 à 12 heures.

Quatre candidats ont remis une offre sur la plateforme Mégalis Bretagne :

- DUPONT / 62 820 Libercourt
- AGORA Services / 56100 Lorient
- API RESTAURATION / 56890 Plescop
- Armonys restauration / 56000 Vannes

Toutes les candidatures ont été déclarées admises.

Le groupe M.A.P.A. (marché à procédure adaptée) s'est ensuite réuni le 29 juin dernier pour prendre connaissance de l'analyse technique et au classement des offres conformément aux critères ci-dessous, indiqués à l'article 7.2 du règlement de consultation ;

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0 %

⇒ Prix des prestations – Pondération (35%)

La notation sera déterminée en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix unitaire de l'offre la moins-disant}}{\text{Prix unitaire de l'offre du candidat}} \times \text{nombre de points maximum}$$

⇒ Valeur technique de l'offre – Pondération (50%)

La valeur technique sera appréciée à partir des garanties qualitatives qui seront proposés:

- utilisation de produits frais, de saison et valorisation du « fait maison » /10
- qualité et traçabilité des produits utilisés, notamment la part des produits sous signe de qualité ou de durabilité (tels que défini par les décrets d'application de la loi Egalim), la part des produits issus de l'AB, la fréquence de présentation de produits laitiers et viandes labellisés / 15
- qualité des menus /15, notamment la diversité des repas à 4 ou 5 composantes et du repas végétarien, ainsi que la qualité des repas à thèmes et des animations proposées
- qualité de service /10, notamment la qualité des moyens d'information des convives (menus, autres moyens de communication), les modalités de commande, les modalités de suivi du marché et la qualité des bilans proposés

⇒ Mesures en faveur du développement durable (15%)

Le critère sera analysé au regard de :

- La durabilité des approvisionnements du candidat : approvisionnements en circuits-courts, pérennité des partenariats mis en place avec les fournisseurs et notamment les partenariats directs avec des producteurs et groupement de producteurs, introduction de produits issus du commerce équitable /10
- les actions de réduction des déchets en lien avec les emballages et l'organisation de pesées de déchets /5

Au terme de l'analyse détaillée des offres sur la base des critères définis et au vu du classement final des offres, il y a lieu de considérer l'offre de l'opérateur économique ARMONYS, comme étant la mieux-disante sur la base des prix unitaires suivants ;

- Pour la Commune de Pluneret ;
- 1/ repas enfant – de 6 ans : 2.840 € HT

- 2/ repas enfant + de 6 ans : 3.060 € HT
- 3/ repas adulte membre du personnel communal et assimilé : 3.430 € HT
- 4/ pique-nique enfant – de 6 ans : 2.890 € HT
- 5/ pique-nique enfant + de 6 ans : 3.060 € HT
- 6/ pique-nique adulte membre du personnel communal et assimilé : 3.430 € HT

• Pour le CCAS de Pluneret ;

- 1/ repas sénior classique (bimensuel) : 8.080 € HT
- 2/ repas sénior festif (annuel) : 14.500 € HT

Soit, une estimation :

- Commune ; montant annuel de 217 460.00 € HT / 260 952.00 € TTC, soit 652 380.00 € HT/782 856.00 TTC pour une durée maximale de trois ans.
- CCAS ; montant annuel de 9 364.00 € HT/ 11 236.80 € TTC, soit 28 092.00 € HT/33 710.40 € TTC pour une durée maximale de trois ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE l'accord cadre à bons de commande pour la restauration collective 2023-2025/2026 à l'opérateur économique ARMONYS,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer au nom de la Commune en tant que membre coordonnateur du groupement de commande « Commune – CCAS – Restauration collective 2023 – 2025/2026 ».**

26/ Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Avenants généraux n°4,5,6 et 7

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic », Le bureau d'études AGA 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants ;

- Lot n°15 Électricité :
 - Mise en place d'une alimentation électrique pour le local du club de foot,
- Lot n°15 Électricité :
 - Ajout d'un branchement pour une fontaine à eau et d'un fourreau complémentaire pour la caméra donnant vers l'arrière de la cour,
- Lot n°15 Électricité :
 - Ajout de bloc prises PC HDMI RJ45 dans la deuxième salle en configuration espaces cloisonnés,
- Lot n°15 Électricité :
 - Ajout de bloc prises PC HDMI RJ45 dans la troisième salle en configuration espaces cloisonnés,

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

lot	Attributaire	Montants notifiés au 12/07/2023			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé	
1	Terrassement - VRD - aménagements	BOURBAN	42 489,39 €	- €	42 489,39 €			
2	Gros-œuvre - Béton armé - Démolition	SOTRABAT	183 436,30 €	2 096,00 €	185 532,30 €			
3	Enduits extérieurs	LB FAÇADES	5 361,57 €	- €	5 361,57 €			
4	Charpente Bois - Traitement des bois	SAM	34 811,90 €	8 352,00 €	43 163,90 €			
5	Couverture ardoises	BOUSSICAUD	33 413,71 €	- €	33 413,71 €			
6	Etanchéité	LERAY	21 936,32 €	- €	21 936,32 €			
7	Menuiseries extérieures - Serrurerie	SAM	64 300,76 €	- €	64 300,76 €			
8	Menuiseries intérieures bois	THELOT	14 298,10 €	- €	14 298,10 €			
9	Murs mobiles	AIGAFLEX	26 136,00 €	- €	26 136,00 €			
10	Cloisons sèches - doublages - Isolation	LE MOULIFC	42 175,60 €	- €	42 175,60 €			
11	Plafonds suspendus - Isolation	COYAC	42 373,96 €	- €	42 373,96 €			
12	Chapes - Carrelage - Faïence	LE BEL	32 510,73 €	- €	32 510,73 €			
13	Peinture - ravalement extérieur	MOTHERON	21 790,87 €	- €	21 790,87 €			
14	Plomberie Sanitaire - Chauffage - VM	MATS	112 763,51 €	- €	112 763,51 €			
15	Electricité - courants forts - courants faibles	DAERON	32 836,56 €	668,88 €	33 505,44 €	7 565,56 €	41 071,00 €	25,08%
Total opération HT			710 635,28 €	11 116,88 €	721 752,16 €	7 565,56 €	729 317,72 €	
TVA 20%			142 127,06 €	2 223,38 €	144 350,43 €	1 513,11 €	145 863,54 €	2,63%
Total opération TTC			852 762,34 €	13 340,26 €	866 102,59 €	9 078,67 €	875 181,26 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets d'avenant suivants :
 - Général n°4 (avenant n°2 du lot 15) d'un montant de 3 807.34 € HT/ 4 568.81 € TTC,
 - Général n°5 (avenant n°3 du lot 15) d'un montant de 430.82 € HT/ 516.98 € TTC,
 - Général n°6 (avenant n°4 du lot 15) d'un montant de 1 533.99 € HT/ 1 840.79 € TTC,
 - Général n°7 (avenant n°5 du lot 15) d'un montant de 1 793.41 € HT/ 2 152.09 € TTC,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer les avenants.

27/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2023-61 à 2023-112 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2023-061	27-avr	Demande de subvention pour la réalisation d'une nouvelle plaque commémorative à apposer au monument aux morts de Pluneret.	ONAC	dépendances subventionnables ;	
				807,00 €	968,40 €
				Subvention escomptée 20 % du montant HT ;	
				161,00 €	161,00 €
2023-062	27-avr	Demande de subvention au titre du dispositif « Bien Vivre 2022 », pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle publique Germaine Tillion.	Région Bretagne 35000 Rennes	dépendances subventionnables ;	
				589 954,00 €	707 944,80 €
				Subvention escomptée ;	
				112 000,00 €	112 000,00 €
2023-063	02-mai	Achat d'une tour à livres et d'une boîte de retour pour la Bibliothèque.	Groupe WF Education 33700 Mérignac	4 049,64 €	4 859,57 €
2023-064	03-mai	Dépôt d'un dossier de subvention au titre du programme LEADER du fonds européen FEADER	Union Européenne	dépendances subventionnables ;	
				554 071,00 €	664 885,20 €

		pour la création d'un lieu de fabrique culturel à la Maison du bout du monde.		Subvention escomptée ;	
				50 000,00 €	50 000,00 €
2023-065	4-mai	Demande de subvention au titre du "fonds vert", pour l'opération d'aménagement de la maison du bout du monde.	Préfecture du Morbihan 56000 Vannes	dépenses subventionnables ;	
				554 071,00 €	664 885,20 €
				Subvention demandée	
				282 442,00 €	282 442,00 €
2023-066	11-mai	Contraction d'un emprunt de 1 000 000 € sur une durée de remboursement de 20 ans, au taux de 3,98 %.	Crédit mutuel de Bretagne 56000 Vannes	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
2023-067	03-mai	Mise en sécurité d'un coffret électrique détérioré rue des îles Logoden.	INEO ATLANTIQUE 56037 Vannes	1 008,30 €	1 209,96 €
2023-068	05-mai	Entretien du terrain des "jardins de mémoire"; tonte de l'ensemble de la surface.	ROPERT Paysages 56880 Ploeren	6 300,00 €	7 560,00 €
2023-069	05-mai	Achat d'une tonne à eau de 1500 litres.	GABILLET Machines agricoles 56400 Auray	3 946,00 €	4 735,20 €
2023-070	10-mai	Traitement préventif insecticide des bois dans le cadre des travaux d'aménagement d'une maison d'assistants maternels.	Clinique du bois 56400 Auray	1 400,00 €	1 540,00 €
2023-071	11-mai	Achat de deux postes informatiques pour les services accueil urbanisme et secrétariat services techniques, et d'un ordinateur portable pour le service animation nature.	MEDIA BUREAUTIQUE 56000 Vannes	3 385,00 €	4 062,00 €
2023-072	11-mai	Réfection des peintures au dortoir de l'école maternelle Germaine Tillion.	COULEURS SAFIR 56690 Landévant	3 324,09 €	3 988,91 €
2023-073	11-mai	Marquage routier.	SÜR 56600 Lanester	2 214,28 €	2 657,14 €

2023-074	11-mai	Renouvellement du poteau incendie n°12 au lieu-dit Le Goahic.	SAUR 56400 Auray	3 003,94 €	3 604,73 €
2023-075	12-mai	Achat d'un radar pédagogique.	Élancité 44700 Orvault	2 314,94 €	2 777,93 €
2023-076	15-mai	Achat de divers petits équipements et vaisselle pour le restaurant scolaire.	Table et cuisine 56890 Saint Avé	1 238,69 €	1 486,43 €
2023-077	16-mai	Remplacement de trois fenêtres bois au logement du 1er étage de l'ancienne gare.	SAM Amzer Nevez 56400 Pluneret	6 114,00 €	6 725,40 €
2023-078	17-mai	Remplacement des 3 poteaux et filets de volley au gymnase.	SDU Sport et développement urbain 56500 Locminé	3 180,12 €	3 816,14 €
2023-079	17-mai	Remplacement du ballon d'eau chaude de la cuisine du restaurant scolaire.	JS Plomberie 56400 Pluneret	2 524,15 €	3 028,98 €
2023-080	17-mai	Achat d'un but de foot à 11 transportable et lesté, et filets.	SCLA 35370 Etelles	2 603,55 €	3 124,26 €
2023-081	22-mai	Remplacement de 2 pneus avant sur la pelleteuse.	M3 35650 Le Rheu	1 086,42 €	1 303,70 €
2023-082	23-mai	Fourniture et pose d'un portillon au stade Jean Le Carrer.	ART DAN 44474 Carquefou	2 547,36 €	3 056,83 €
2023-083	23-mai	Création d'une porte donnant vers la cour, dans le bureau du directeur de l'école élémentaire Germaine Tillion.	P.G.O. Maçonnerie 56400 Pluneret	1 130,92 €	1 357,10 €
2023-084	30-mai	Travaux de 10 reprises de concessions au cimetière.	PFG 56400 Auray	5 062,50 €	6 075,00 €
2023-085	30-mai	Travaux de cuvelage de fosse d'ascenseur MDJ	P.G.O. Maçonnerie 56400 Pluneret	2 435,83 €	2 923,00 €
2023-086	30-mai	Achat d'équipements divers pour le restaurant scolaire	Table et cuisine 56890 Saint Avé	12 289,22 €	14 747,06 €

2023-087	30-mai	Achat d'un coupe légumes et de disques pour le restaurant scolaire.	Cuisine Froid Concept 56850 Caudan	1 902,43 €	2 282,92 €
2023-088	31-mai	Achat de rangements et d'équipements électro ménagers pour la cuisine du restaurant scolaire.	Cuisine Froid Concept 56850 Caudan	12 737,19 €	15 284,63 €
2023-089	05-juin	Travaux annexes liés à l'installation du monte-charge à la Bibliothèque.	ECO ² Service 22190 Plérin	7 330,00 €	8 063,00 €
2023-090	05-juin	Travaux de réfection des peintures et pose de sols souples à la Bibliothèque.	COULEURS SAFIR 56690 Landévant	11 914,40 €	14 297,28 €
2023-091	05-juin	Travaux de peinture à l'école maternelle.	COULEURS SAFIR 56690 Landévant	13 375,24 €	16 050,29 €
2023-092	05-juin	Remplacement de fenêtres à la Bibliothèque.	MMB Miroiterie Menuiserie Bretagne 56990 Landévant	2 722,20 €	3 266,64 €
2023-093	05-juin	Installation d'éclairage LED à l'école maternelle Germaine Tillion.	LAUTECH 56600 Lanester	3 602,21 €	4 322,65 €
2023-094	05-juin	Remplacement de la fenêtre du bureau du responsable du restaurant scolaire.	MMB Miroiterie Menuiserie Bretagne 56690 Landévant	1 535,90 €	1 843,08 €
2023-095	05-juin	Travaux de câblage informatique de l'école maternelle dans le cadre de la rénovation énergétique.	LAUTECH 56600 Lanester	6 371,77 €	7 646,12 €
2023-096	05-juin	Fourniture et pose d'un monte-charge à la Bibliothèque.	PÈLERIN Accessibilité 22950 Trégueux	12 750,00 €	15 300,00 €
2023-097	05-juin	Travaux de maçonnerie pour création d'un passage libre à la Bibliothèque.	PGO Maçonnerie 56400 Pluneret	1 970,00 €	2 364,00 €

2023-098	08-juin	Réalisation d'un organigramme de clés pour l'espace Gilles Servat et la salle Nicolazic.	LEGALLAIS 14200 Herouville St Clain	9 976,31 €	11 971,57 €
2023-099	08-juin	Remplacement des 2 pneus arrière sur le tracteur Arion.	AURAY PNEUS 56400 Auray	2 998,25 €	3 597,90 €
2023-100	14-juin	Bail de location d'un espace couvert de 60 m ² au 11 rue André Ampère, d'une durée de 4 mois, pour stockage d'équipements et matériel de l'école publique maternelle G.Tillion pendant la durée des travaux de rénovation énergétique.	SCI du Motten 56400 Pluneret	Loyer mensuel de 8,00 € HT par m ² , soit 480,00 € HT soit 1 920,00 pour les 4 mois	Loyer mensuel de 8,00 € HT par m ² , soit 480,00 € HT, soit 1 920,00 € pour les 4 mois
2023-101	15-juin	Achat de tubes et buses de voirie.	FRANS BONHOMME 56950 Crac'h	1 109,30 €	1 331,16 €
2023-102	16-juin	Achat de produits d'entretien pour le restaurant scolaire.	Le Goff Pierre Groupe 35000 Rennes	1 036,97 €	1 244,36 €
2023-103	19-juin	Pose de mobilier urbain dans le cadre de l'aménagement piéton de la place Vincent Jollivet (devant le Mairie).	LTS LE TUTOUR SERVICES 56400 Sainte Anne d'Auray	3 710,00 €	4 452,00 €
2023-104	19-juin	Installation d'une clôture en bois d'une hauteur d'1 mètre, à l'école élémentaire Germaine Tillion.	LTS LE TUTOUR SERVICES 56400 Sainte Anne d'Auray	6 410,50 €	7 692,60 €
2023-105	20-juin	Achat de fournitures scolaire pour l'école publique Germaine Tillion.	SAVOIR PLUS LAFOLYE 56000 Vannes	1 123,18 €	1 347,82 €
2023-106	20-juin	Main d'œuvre pour travaux de rénovation de la toiture en ardoise du hangar de la Gare.	OMC Couverture 56400 Pluneret	13 034,64 €	15 641,57 €

2023-107	22-juin	Déplacement des deux modulaires du parking du gymnase M. Pommois, de façon à être situés à 6 mètres de la sortie de secours conformément au permis de construire modificatif.	STLM Transports 56400 Pluneret	1 440,00 €	1 728,00 €
2023-108	26-juin	Achat de fleurs pour le fleurissement des espaces verts à l'automne 2023.	Fleurs des 7 îles 56400 Plougoumelen	1 266,00 €	1 392,60 €
2023-109	26-juin	Achat de fournitures scolaire pour l'école publique Germaine Tillion.	SAVOIR PLUS LAFOLYE 56000 Vannes	1 433,64 €	1 720,37 €
2023-110	27-juin	Achat de deux bornes escamotables mécaniques dans le cadre de l'aménagement piéton de la place de la Mairie.	Agence Le Mené 56401 Auray	7 082,40 €	8 498,88 €
2023-111	27-juin	Remplacement de la porte du local chaufferie à l'école élémentaire Germaine Tillion.	MMB Miroiterie Menuiserie Bretagne 56990 Landévant	3 740,00 €	4 488,00 €
2023-112	27-juin	Étude de faisabilité relative à la réutilisation d'une structure démontable pour la couverture de courts de tennis.	BLÉHER ARCHITECTES 56420 Plumelec	5 520,00 €	6 624,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation Accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

DOCUMENT DE TRAVAIL complémentaire

CULTURE

Mélicènes 2024. Projet Plume de la compagnie l'homme debout

Dans le cadre de Mélicènes 2024 et après le succès du projet participatif des planches à découper XXL autour du Festival 2023, il est proposé aux communes qui accueillent des spectacles, un projet participatif d'envergure porté par la compagnie L'homme Debout (Poitiers), autour du personnage « PLUME ».

« Le monde de Plume (personnage géant fait d'osier) est menacé. Les oiseaux, qui seront représentés par une classe d'enfants, se sont tus. Ils ont soudainement disparu, annonçant la catastrophe. Plume nous appelle à rejoindre son combat, à chercher la part d'humanité qui nous relie les uns aux autres, pour tenter de sauver sa cabane et faire revenir les oiseaux. »

Des ateliers seront mis en place sur les communes qui souhaitent en accueillir, pour préparer les habitants aux différents temps de spectacles (plusieurs déambulations sont prévues), notamment avec l'intervention de la plasticienne Corinne Thomazo.

Il y aura plusieurs manières de s'impliquer : sur la technique, en binômes avec les artistes, dans la réalisation de costumes, dans l'apprentissage de chansons, de danses pour déambuler... Chacun pourra aussi s'entraîner chez soi par tutoriels ou en association.

Le temps de fabrication (costumes, personnage du spectacle...) débutera à la prochaine rentrée scolaire, pour un spectacle programmé la première semaine du festival Mélicènes 2024.

Plusieurs services de la commune pourraient être impliqués (accueil périscolaire, maison de l'enfance, MDJ, bibliothèque, animateur nature...).

Le budget total de cette opération s'élève à 1000,00 euros qui pourront être répartis sur deux années (500 euros en 2023 et 500 euros en 2024).

Un accord de principe a déjà été donné par le Bureau Municipal fin 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la participation de la commune au projet Mélicènes 2024,**
- **APPROUVE la convention, ci-annexée**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer**

ADMINISTRATION GENERALE

Reprise de sépulture

Rapporteur : Franck VALLEIN

En 2016, la famille d'une personne décédée sur la commune a refusé de prendre en charge les frais d'obsèques.

La collectivité a donc pourvu à cette charge en enterrant cette personne dans un espace dédié normalement aux concessions et non pas en terrain commun.

Rien n'est venu régulariser cette situation depuis lors.

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en terrain commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-113 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en terrain commun,

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans et que, à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture est ainsi de droit pour la commune,

Considérant que l'occupation sans titre de l'emplacement dans le cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté.

Vu l'avis affiché le 27 octobre 2022 au panneau d'affichage du cimetière informant les familles des concessions arrivées à échéance,

Vu la plaquette apposée le 27 octobre 2022 sur la tombe concernée par l'arrivée à échéance de la concession

Considérant qu'aucun ayant droit ne s'est manifesté auprès des services municipaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à la reprise de la sépulture dont la situation n'a pas été régularisée,
- **CHARGE M. le Maire** de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles aura lieu cette reprise en vue de libérer le terrain et de l'affecter à de nouvelles sépultures.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance : 21h10

Informations :

Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :

20/07 : commission urbanisme

10/08 : commission urbanisme

31/08 : commission urbanisme

9/09 : Forum des associations et nouveaux arrivants

15/09 : Inauguration de la voie verte Pluneret / Sainte Anne d'Auray

20/09 : Prochain Conseil municipal

Le Maire,
Franck VALLEIN



Le secrétaire de séance,
Anthony CARO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a few sharp strokes, representing the name Anthony Caro.